

Questions d'ordre juridique concernant votre adhésion au Programme des ConseillersPro QuickBooks

AUTORISATION

Par les présentes, le membre autorise Intuit, et les tiers autorisés par Intuit, à communiquer et/ou à publier les renseignements ayant trait au membre (nom, adresse, coordonnées, profil d'expertise et profil d'entreprise), sur tout support de données, imprimé et/ou électronique, sauf si le membre avise Intuit par écrit qu'il n'autorise plus la publication de ces renseignements à l'avenir et qu'il souhaite mettre fin à sa participation à ce volet du Programme d'adhésion ConseillersPro. Malgré ce qui précède, Intuit se réserve le droit de confirmer le statut du membre dans le Programme en réponse à des demandes de tiers. Le membre reconnaît que les renseignements obtenus en vertu du Programme d'adhésion ConseillersPro sont utilisés en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent document et en accord avec les présentes modalités et conditions.

Les employés de l'équipe du Programme d'adhésion ConseillersPro ou toute personne désignée par Intuit ont accès aux renseignements fournis par les membres et les tiennent à jour. Les membres peuvent avoir accès aux renseignements dans leur dossier et les corriger ou les supprimer en s'adressant à Intuit ou à la personne qu'Intuit a désignée (à l'attention de : Programme d'adhésion ConseillersPro, 7008 Roper Road, Edmonton, AB T6B 3H2).

CONFIDENTIALITÉ

Le membre reconnaît le caractère confidentiel de tout renseignement que lui communique Intuit, oralement ou par écrit, si les renseignements sont désignés par Intuit comme confidentiels ou faisant l'objet d'un droit propriétaire, ou s'ils ne sont pas généralement à la disposition au public. Le membre s'engage à ne pas révéler de tels renseignements à des employés qui n'en ont pas besoin ou à des tiers, sans obtenir d'abord l'autorisation écrite de Intuit à cet égard. Le membre reconnaît que la divulgation non autorisée ou l'utilisation de renseignements confidentiels d'Intuit peut causer un préjudice irréparable à Intuit et convient que, dès que Intuit lui en fera la demande par écrit, il retournera à Intuit ou détruira définitivement tous les renseignements confidentiels qu'il a reçus d'Intuit par écrit ou sous toute autre forme matérielle. Le membre reconnaît que, dans le cas de la divulgation ou de l'utilisation non autorisée des renseignements confidentiels d'Intuit, Intuit a le droit de demander et d'obtenir une injonction, en plus de tous les autres droits et recours à sa disposition.

SOUSSION D'IDÉES

Le membre qui soumet à Intuit des idées, des suggestions, des propositions de plans d'affaires ou tout autre élément, reconnaît à Intuit le droit de traiter tout élément ainsi soumis comme non confidentiel et d'utiliser les renseignements fournis sans indemnité ou reconnaissance du membre ou de toute autre personne ou entité. Il reconnaît qu'Intuit peut avoir développé par le passé et que rien ne l'empêche de développer à l'avenir des produits, des services ou des plans ayant des similitudes ou entrant en concurrence avec ceux décrits dans une idée soumise par le membre.

EXCLUSION DE TOUTE GARANTIE; LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LE PROGRAMME EST FOURNI « TEL QUEL » ET, DANS LES LIMITES PRÉVUES PAR LA LOI APPLICABLE. INTUIT ET SES FOURNISSEURS DÉCLINENT TOUTES AUTRES DÉCLARATIONS OU GARANTIES ET CONDITIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, QUANT AU PROGRAMME, À TOUT SERVICE FOURNI PAR INTUIT OU PAR SES FOURNISSEURS, AU LOGICIEL COMPTABLE QUICKBOOKS OU À TOUT AUTRE LOGICIEL, À TOUT GUIDE DE FORMATION ET/OU À TOUT AUTRE MATÉRIEL, Y COMPRIS LEUR ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, LEUR QUALITÉ MARCHANDE OU LEUR ABSENCE DE CONTREFAÇON. LE MEMBRE RECONNAÎT QUE CERTAINES PROVINCES N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES, SI BIEN QUE LES LIMITATIONS STIPULÉES CI-DESSUS POURRAIENT NE PAS S'APPLIQUER À CERTAINS MEMBRES. EN CE CAS, TOUTE GARANTIE IMPLICITE EST LIMITÉE AUX SOIXANTE (60) JOURS SUIVANT LA DATE DE PREMIÈRE ADHÉSION AU PROGRAMME. CEPENDANT, CERTAINES PROVINCES N'AUTORISENT PAS DE TELLES LIMITATIONS QUANT À LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, SI BIEN QUE CES LIMITATIONS POURRAIENT NE PAS S'APPLIQUER À CERTAINS MEMBRES. LA RESPONSABILITÉ D'INTUIT OU DE SES FOURNISSEURS, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, SE LIMITE AU MONTANT VERSÉ À INTUIT PAR LE MEMBRE POUR UNE PÉRIODE D'ADHÉSION AU PRÉSENT PROGRAMME. INTUIT ET SES FOURNISSEURS NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES POUR LES DOMMAGES, DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU SPÉCIAUX, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES DOMMAGES POUR PERTE D'EXPLOITATION OU PERTE DE PROFITS. LES RÉPARATIONS STIPULÉES ICI CONSTITUENT LES SEULES AUXQUELLES LE MEMBRE A DROIT POUR TOUT MANQUEMENT AUX PRÉSENTES MODALITÉS ET CONDITIONS.

DURÉE

À moins de résiliation selon les modalités prévues dans le présent document, l'inscription du membre au Programme entre en vigueur à la date où Intuit accepte la demande d'inscription du membre (« date d'entrée en vigueur »). Intuit avisera le membre par courrier électronique de l'acceptation de sa demande. L'adhésion prend fin à chaque anniversaire de sa date d'entrée en vigueur, sauf si le membre fait parvenir à Intuit un formulaire de renouvellement dûment rempli et les frais d'adhésion alors exigibles. Si Intuit ne signale pas au membre que son adhésion doit être renouvelée, c'est finalement au membre qu'il appartient de renouveler son adhésion en temps voulu. En aucun cas une partie n'est tenue de renouveler ou de prolonger une adhésion.

PAIEMENT

Vous pouvez acquitter vos frais d'adhésion au Programme ConseillersPro de trois façons différentes :

1. **Option Annuelle** - Le paiement complet est exigé pour les douze premiers mois de votre adhésion. Vous recevrez automatiquement une facture à la date d'anniversaire de votre inscription.
2. **Option Mensuelle** - Vous recevrez votre première facture lors de votre inscription. Les paiements subséquents seront facturés le même jour de chaque mois (p. ex., si vous avez adhéré au Programme le 7e jour du mois, vous serez facturé au 7e jour de chaque mois suivant).
3. **Option annuelle sans renouvellement** - Le paiement complet est exigé lors de l'inscription pour une période de douze mois. Votre adhésion au Programme ainsi que les avantages offerts par le Programme expirent à la date d'anniversaire de votre inscription. Vous recevrez un avis de renouvellement 30 jours avant la date d'échéance de votre inscription au Programme. Renouvelez votre adhésion en ligne ou par l'intermédiaire de notre Service à la clientèle.

Remarque :

- Vous pouvez passer d'une option de paiement à l'autre en tout temps.
- Le paiement peut être effectué par carte de crédit ou carte de débit.
- Vous êtes tenu d'aviser Intuit Canada de toute modification apportée à votre carte de crédit ou carte de débit.

POLITIQUES RELATIVES À L'ANNULATION

Garantie de remboursement de 60 jours

L'adhésion au Programme ConseillersPro est toujours accompagnée d'une garantie de remboursement de 60 jours suivant la date d'inscription initiale (moins les frais d'expédition, de manutention et de soutien applicables). Vous devez supprimer le logiciel QuickBooks sur votre ordinateur et retourner tous les CD et la documentation ainsi que le reçu original dans les 60 jours à l'adresse suivante :

Intuit Canada
C. P. 4182
Edmonton, Alberta
Canada, T6E 4T2

Remarques :

- Les frais d'expédition sont assumés par le client.
- Intuit Canada ne peut être tenue responsable du matériel perdu pendant l'acheminement : par conséquent, il est recommandé d'utiliser un service d'expédition avec numéros de repérage.

Annulation après 60 jours

Vous pouvez annuler votre adhésion au Programme ConseillersPro après 60 jours en avisant Intuit Canada à l'adresse indiquée ci-dessus ou en communiquant avec le Service à la clientèle ConseillersPro au 1.800.823.0083. Aucun remboursement, total ou partiel, des frais annuels ne sera offert après une période de 60 jours. De plus, les membres ayant choisi l'option d'adhésion mensuelle devront acquitter les frais décrits dans le tableau suivant. Vous avez le droit de conserver toutes les mises à jour ou les nouvelles versions des produits que vous auriez pu recevoir pendant la durée de votre adhésion.

	Vos obligations en cas d'annulation	Conséquences
Adhésion	Annulation après 60 jours, mais avant 365 jours : Tout solde	Vous pourrez continuer à utiliser votre logiciel QuickBooks, mais vous ne recevrez

mensuelle	impayé pour la première année complète de votre adhésion pour chacune des licences de produits. 13e mois et suivants : aucune obligation	plus automatiquement les mises à niveau.
-----------	--	--

CONSÉQUENCES de l'annulation

Avantages du Programme ConseillersPro	Conséquences
Service de paie QuickBooks	Votre Service de paie sera désactivé immédiatement lors de l'annulation. Vous ne recevrez plus de mises à jour pour les tables d'impôt.
Soutien technique prioritaire	Vous ne pourrez plus avoir accès au Service de soutien technique prioritaire de QuickBooks. Des frais seront facturés pour chaque incident.
Service à la clientèle prioritaire	Vous ne pourrez plus avoir accès au Service à la clientèle prioritaire de QuickBooks.
Affichage sur le site « Trouver un expert »	Les renseignements concernant votre entreprise seront retirés du site « Trouver un expert ».
Utilisation des logos ConseillerPro et ConseillerPro certifié	Vous devez cesser d'utiliser les logos

Dès l'expiration ou la résiliation d'une adhésion : A) il y a révocation immédiate de tous les privilèges et avantages de l'adhésion, à compter de la date de résiliation; B) le membre est tenu de cesser aussitôt d'utiliser l'appellation « ConseillerPro QuickBooks » ou « ConseillerPro » et de s'abstenir dès lors d'indiquer de quelconque façon une participation au Programme; C) le membre doit renvoyer à Intuit dans les plus brefs délais tout renseignement confidentiel d'Intuit ou attester par écrit à Intuit qu'il a détruit tout renseignement confidentiel; D) il n'y a aucun remboursement, total ou partiel, des frais d'adhésion annuels au Programme, sauf si 1) le membre résilie son adhésion dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur de celle-ci, auquel cas Intuit rembourse la totalité des frais d'adhésion pour l'année d'adhésion alors en cours, ou si 2) Intuit résilie sans justification une adhésion, auquel cas Intuit rembourse une partie des frais d'adhésion correspondant à la période non échue de l'adhésion.

RÉSILIATION PAR INTUIT CANADA

Intuit peut résilier l'adhésion au Programme en tout temps, avec ou sans justification, par avis écrit à l'autre partie, signifié TRENTE (30) JOURS avant la date d'entrée en vigueur d'un tel avis. Dans la limite où la loi l'y autorise, Intuit peut résilier une adhésion avec effet immédiat et sans préavis, dans les cas suivants : A) si le membre manque à toute obligation en tant que membre aux termes du présent Guide pour les membres et s'il ne corrige pas la situation dans les QUINZE (15) JOURS suivant un avis écrit du manquement; B) si Intuit estime, à sa discrétion exclusive, que le membre ne satisfait pas aux critères d'adhésion établis par Intuit à l'occasion; C) si le membre commet un acte criminel ou se livre à des pratiques commerciales illégales; D) s'il y a dans la gestion ou le contrôle de l'exploitation commerciale du membre un changement substantiel ou un transfert; ou E) si la conduite que le membre adopte ou envisage d'adopter est susceptible d'exposer Intuit à une responsabilité ou à une obligation, y compris à une obligation en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales. Le membre reconnaît le droit d'Intuit de résilier l'adhésion de tout membre qui aura fourni des données fausses, inexactes ou incomplètes lors de la demande d'adhésion au Programme ou qui ne satisfait pas aux critères de participation établis à l'occasion à la discrétion exclusive de Intuit. La résiliation d'une adhésion pour de tels motifs se fait sans aucun remboursement, total ou partiel, des frais d'adhésion annuels au Programme. Le membre reconnaît que la participation au Programme est limitée uniquement aux personnes et entités situées au Canada et qui fournissent des renseignements à une clientèle située au Canada.

GÉNÉRALITÉS

Le membre reconnaît être un entrepreneur indépendant et ne pas avoir habilité à engager Intuit. Le présent document et la demande d'adhésion au Programme n'ont pas pour effet de créer quelque autre relation que ce soit, par exemple une relation employeur-employé, mandant-mandataire ou franchiseur-franchisé. L'adhésion au Programme, y compris les présentes Modalités et conditions, est régie et interprétée conformément aux lois de la province d'Alberta et aux lois fédérales du Canada (sans référence au principe du choix de la loi applicable). Tout litige ayant trait à une adhésion doit être soumis à la compétence et à la juridiction exclusives des tribunaux siégeant à Edmonton (Alberta). Pour signifier

un avis ou fournir des renseignements à Intuit, le membre peut utiliser le courrier recommandé ou certifié de Postes Canada, port payé, ou un service de messagerie de un jour à l'adresse suivante : Intuit Canada, Service juridique, 7008 Roper Road, Edmonton, AB T6B 3H2. Pour signifier un avis ou fournir des renseignements au membre, Intuit peut utiliser le courrier recommandé ou certifié de Postes Canada, port payé, un service de messagerie de un jour ou le courrier électronique, à l'adresse la plus récente communiquée par le membre à Intuit.

Si un tribunal compétent juge invalide ou inapplicable une disposition du présent document, les parties restantes demeurent pleinement en vigueur et sont interprétées de façon à donner effet à l'intention d'Intuit et du membre dans la mesure du possible. Le défaut d'exercer un droit en cas d'inexécution d'une obligation ne constitue pas une renonciation à ce droit en cas d'inexécution subséquente. Le membre ne peut céder ou transférer à aucune autre personne ou entité quelque droit, avantage ou engagement que ce soit résultant de son adhésion au Programme. Le Guide pour les membres, y compris les présentes Modalités et conditions supplémentaires, qu'Intuit peut modifier à l'occasion, constate l'intégralité des accords et ententes conclus entre le membre et Intuit en ce qui concerne le Programme.

LA LANGUE ANGLAISE PRÉVAUT

C'est la volonté expresse des parties que la présente convention ainsi que les documents qui s'y rattachent soient rédigés en anglais.